

## **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL ELEVES SCOLARISES EN CM2 EN 2017/2018**

### **NOTE AUX PARENTS**

Vous avez fait part de votre refus de la décision du conseil des maîtres s'agissant de la poursuite de scolarité de votre enfant actuellement en CM2.

Le dossier sera donc étudié lors de la commission départementale d'appel qui se tiendra à la DSDEN (4 rue d'Auxonne à Nancy), le vendredi 18 mai à partir de 8 heures.



**Si vous souhaitez être reçus par cette commission d'appel,  
merci de joindre le secrétariat**

de l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint à l'Inspectrice d'Académie,  
Directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle  
**au 03.83.93.56.03 les lundi 14 et mardi 15 mai 2018 (9h/12h - 14h/15h30)**  
**afin de convenir de l'heure de rendez-vous.**

Il vous est également possible de transmettre au directeur de l'école où est scolarisé votre enfant, un courrier motivant votre décision d'appel, courrier qui sera transmis à la commission sous-couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.